

GUIDE

QUÉBEC | GENERALE

Annulation D'une Carte D'adhésion Syndicale

CONDITIONS D'UTILISATION

Le site Web d'InfoTravail et tout matériel fourni par l'Association LabourWatch du Canada visent à fournir de l'information d'intérêt général au grand public. Il ne vise pas à offrir des conseils juridiques ou autres, et l'accès à de l'information ou à des documents à partir du site d'InfoTravail ne représente pas une relation avocat-client.

Bien que nous tentions de nous assurer que l'information fournie est exacte, nous ne pouvons garantir qu'elle est complète, correcte ou opportune, et nous ne faisons aucune garantie, de quelque nature que ce soit. L'information présentée sur ce site ne devrait être utilisée que conjointement avec un avis professionnel approprié, fourni par un spécialiste comprenant votre situation.

Les liens vers un autre site Web ou toute référence à un produit ou service ne représentent pas un soutien ou une recommandation de ces produits, services ou sites Web (ni du matériel figurant sur ces sites).

DROIT D'AUTEUR

L'Association LabourWatch du Canada encourage l'utilisation du contenu de ce site, ce qui comprend la reproduction, l'envoi par courriel et par télécopie, selon les besoins des utilisateurs. Aucune restriction ne s'applique au téléchargement de documents liés au droit du travail, à l'utilisation de la FAQ, des bulletins, etc.

Tout document ou matériel fourni par un organisme autre qu'InfoTravail peut être consulté, mais la reproduction et la distribution ne devraient être faites que conformément aux principes de la loi sur le droit d'auteur.

Les salariés syndiqués ou non syndiqués souhaitant être mieux informés devraient aiguiller leurs collègues vers le présent site Web. Ils peuvent télécharger, imprimer, copier, transmettre ou distribuer ces documents ou éléments à leurs collègues ou à toute personne intéressée, par tous les moyens voulus. Il n'est pas nécessaire de demander notre permission.

Les employeurs peuvent faire de même à des fins de formation en gestion ou de communication, au sein de leur entreprise ou à l'intention d'autres parties intéressées. Dans certains cas, les employeurs peuvent fournir cette information à leurs employés. Cependant, nous leur suggérons vivement de ne le faire qu'après avoir consulté un avocat connaissant la situation. Les syndicats peuvent aussi le faire, à des fins de formation et de communication, au sein du syndicat ou à l'intention de parties intéressées comme leurs membres.

POUR DE L'ASSISTANCE, COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS D'INFO TRAVAIL

1-855-359-5670

INTRODUCTION

Vous êtes libre de décider si vous voulez ou non qu'un syndicat vous représente. La loi dit que vous ne devriez pas vous sentir forcé à prendre une telle décision et qu'aucune personne ne devrait tenter d'influencer votre décision en ayant recours illégalement à des menaces, des sanctions, de l'intimidation ou des promesses.

- Quelle que soit votre décision, nous vous recommandons de l'exprimer en utilisant une carte de membre ou en annulant une carte déjà signée (ou une application d'adhésion au syndicat).
- Si vous êtes en faveur du syndicat et voulez qu'il vous représente, signez une carte de membre (ou une application d'adhésion au syndicat). Nous vous conseillons de demander et de garder une copie de tout document que vous signez.
- Si vous n'êtes pas en faveur du syndicat, si vous y êtes opposé, ou si vous ne voulez tout simplement pas que celui-ci vous représente, ne signez pas de carte de membre (ou une application d'adhésion au syndicat). Si telle est votre opinion et que vous avez signé une carte (ou une application d'adhésion au syndicat), annulez-la.

Si vous constatez que vous ne pouvez pas récupérer votre carte (ou une application d'adhésion au syndicat) — et cela risque d'être difficile, vous devez faire savoir au syndicat que vous ne voulez plus qu'il vous représente et que vous voulez que votre carte (ou une application d'adhésion au syndicat) soit annulée. Faites-le immédiatement et par écrit — notre site Web comprend les formulaires et des instructions qui vous aideront à le faire.

Même si vous le faites pour vous seul, il peut toutefois y avoir un vote. Voter « non » à la syndicalisation, si vous avez la possibilité de voter, est la seule façon de vous assurer que votre nouvelle position est prise en compte.

Si on ne vous rend pas votre carte, ou si le syndicat ne répond pas à votre demande d'annulation personnelle ou à une pétition de groupe, vous n'avez pas à voter pour le syndicat — vous pouvez être membre et voter « non » — **s'il y a un vote.**

OBTENIR LES FORMULAIRES

LETTRÉ OU FORMULAIRE POUR UNE PERSONNE

Pour annuler votre carte de membre (ou une application d'adhésion au syndicat), vous devez informer le syndicat. Envoyez une lettre au syndicat ou employez un formulaire d'annulation ou une pétition. Ce formulaire devrait dire que vous ne voulez plus être membre du syndicat et que vous ne voulez pas être représenté par lui.

PÉTITION DE GROUPE

Vous pouvez également utiliser une pétition si vous connaissez d'autres personnes qui désirent annuler leur carte de membre (ou une application d'adhésion au syndicat). Comme pour une lettre ou un formulaire, votre pétition devrait indiquer que ceux qui la signent ne veulent pas être membres du syndicat et ne veulent pas être représentés par celui-ci.

Vous pouvez avoir accès à une copie de ces formulaires ainsi qu'aux instructions relatives aux formulaires dans la section [Télécharger](#). Autrement, [veuillez cliquer ici pour visionner le formulaire](#) pour le Québec.

CONSEILS POUR L'EMPLOI D'UNE PÉTITION (AUTRE QUE CELLE SUR NOTRE SITE WEB)

- Il faut indiquer en haut de chaque page ce qu'implique la signature de la pétition.
- Avant de faire signer la pétition à quiconque, assurez-vous qu'ils ont la chance de lire ce qui est écrit en haut de la page.
- Obtenez la signature, le nom en lettres moulées et l'adresse de même que la date de la signature pour chaque personne qui signe la pétition.
- Toutes les signatures doivent être recueillies devant un témoin (la même personne peut être témoin pour plus d'une signature).
- Les signatures ne doivent pas être recueillies durant les heures de travail, mais elles peuvent être recueillies à un moment où vous et le signataire êtes en pause, de même qu'avant ou après les heures de travail.

- La pétition devrait toujours être soit en votre possession ou en celle de ceux qui vous aident, ou gardée en lieu sûr. De même, lorsque vous envoyez votre pétition au syndicat, n'envoyez qu'une copie et gardez l'original.

NE PERDEZ PAS DE TEMPS

Ne remettez pas à plus tard l'annulation de votre carte (ou une application d'adhésion au syndicat). Si le syndicat demande à être accrédité avant que vous annuliez, votre décision d'annuler votre carte de membre (ou une application d'adhésion au syndicat) ne comptera pas.

Il est encore plus important de ne pas tarder lorsque vous entendez envoyer une pétition de groupe au syndicat. Si le syndicat ignore que certaines personnes ne désirent plus en faire partie, il pourrait utiliser leurs noms dans sa demande d'accréditation.

ENVOYEZ VOS DOCUMENTS

Nous vous suggérons d'envoyer de préférence vos documents par courrier recommandé avec signature requise sur réception.

Indiquez au syndicat que vous avez aussi envoyé des copies au TAT.

Gardez toujours une preuve de livraison de vos documents et gardez-en une copie pour vous.

Révocation de formules d'adhésion (cartes de membre) à une association de salariés - Lisez attentivement (individuel)

En signant cette lettre, je déclare que je ne soutiens pas, je ne veux pas devenir membre ou je ne veux plus être membre et je ne veux pas être syndiqué(e) ni représenté(e) par:

Nom complet du syndicat, y compris la section, s'il y a lieu

Employeur visé:

Nom complet de l'employeur

Adresse de l'employeur

Données personnelles

Nom complet:

Nom complet (En lettres moulées)

Votre signature: _____ Date: _____

Signature du témoin: _____ Date: _____

Si le syndicat a une carte d'adhésion ou un formulaire d'application où figure mon nom, je veux que cette carte ou formulaire d'application soit détruit. Le syndicat n'a pas ma permission de se servir de mon nom pour soutenir une pétition, une carte d'adhésion ou une application pour devenir membre et la déposer au tribunal administratif du travail (TAT) afin de syndiquer mon lieu de travail, ou dire que j'en suis membre ou que je soutiens le syndicat de quelque manière.

J'exige aussi que le syndicat détruise ou me remette toute information personnelle qu'il détient sur moi et de ne pas la remettre à un autre syndicat ou s'en servir. Je compte envoyer l'original de ce formulaire au syndicat, une copie au TAT et j'en garde une copie. Merci

Note: Ce formulaire pourrait ne pas être accepté s'il n'est pas signé, que votre nom n'est pas clairement écrit en lettres moulées ou qu'il ne soit pas daté.

1. Si vous l'envoyez pas télécopie, n'utilisez pas le télécopieur de votre employeur.
2. Si vous l'envoyez par télécopie, gardez une copie de l'accusé de réception.
3. Si vous remettez le formulaire d'annulation en main propre, par messenger ou par courrier, gardez une preuve du moyen d'expédition.

Quand vous envoyez votre annulation au tribunal administratif du travail (TAT) choisissez le bureau le plus près: syndicat

Montréal
2ième étage
35, rue de Port-Royal est
Montréal (Québec), H3L 3T1
Tél: (514) 864-3646
Fax: (514) 873-3112

Québec
5ième étage
900, boul. René-Lévesque est
Québec (Québec), G1R 6C9
Tél: (418) 643-3208
Fax: (418) 643-8946

